

Saguenay, le 22 mars 2018



Honorable juge Stephen Hamilton
Cour supérieure du Québec
Palais de justice de Montréal
1, rue Notre-Dame E.
Montréal (Québec) H2Y 1B6

PAR COURRIEL
stephen.hamilton@judex.qc.ca

Objet : Ville de Fermont
c. Bloom Lake General Partner Limited, Re : taxes impayées
V/D : 500-11-048114-157
N/D : FBO-10-15-1215

Honorable Juge,

Nous représentons la Ville de Fermont dans le dossier en objet.

Comme vous le savez probablement, les débitrices ont signifié lundi dernier le 19 mars une « Motion for the issuance of a Plan Filing and Meetings Orders » et une « Motion for the issuance of a Post-Filing Claims Procedure Order » qui seraient présentables à la Cour le 26 mars prochain.

Nous vous demandons par la présente que ces requêtes soient présentées à une date ultérieure, compte tenu des présentes circonstances :

- Les créanciers ne disposent pas d'un temps suffisant pour prendre position, soit environ trois (3) jours, la signification des requêtes ayant été faite lundi le 19 mars milieu d'après-midi et un avis d'objection devant être signifié au plus tard aujourd'hui jeudi le 22 mars à 17h00;
- Cette période de trois (3) jours représente seulement la moitié du temps minimal qui devrait normalement être laissé pour prendre position sur une requête, en application des paragraphes 54 et 55 de l'ordonnance initiale dans le présent dossier. En effet, toute requête ne devrait pas être présentée moins de dix (10) jours de calendrier avant sa signification, un avis d'objection pouvant être présenté jusqu'à quatre (4) jours avant la date de la présentation, ce qui laisse un minimum de six (6) jours pour réagir;

- À quelques heures du délai qui serait fixé pour prendre position, les rapports du Contrôleur concernant les requêtes en cause n'ont toujours pas été reçus. Nous croyons que ces rapports sont essentiels aux créanciers pour pouvoir prendre position, car ils permettront vraisemblablement de mieux cibler l'impact de la proposition pour les créanciers. La simple lecture des requêtes ne permet pas de mesurer suffisamment l'impact des ordonnances qui seraient rendues, et ne contient pas les éléments suffisants pour déterminer si une objection devrait être formulée;
- En ce qui concerne plus particulièrement la « Motion for the issuance of a Plan Filing and Meetings Orders », sa simple lecture ne permet pas, entre autres, aux créanciers ordinaires de connaître le pourcentage de leurs créances qu'ils peuvent s'attendre de recevoir dans le cadre du plan proposé. Dans le cas de la Ville de Fermont, une portion à déterminer de sa créance prioritaire pour taxes foncières risque fort d'être traitée comme créance ordinaire, compte tenu des sommes disponibles pour le paiement de sa créance prioritaire;
- En ce qui concerne plus particulièrement la « Motion for the issuance of a Post-Filing Claims Procedure Order », la Ville de Fermont comprend qu'il serait possible qu'une portion importante de sa réclamation pour taxes foncières, de l'ordre de dix (10) millions en capital, doive être traitée en fonction d'une nouvelle procédure de réclamation. Or, cette portion de créance a été incluse, sous les conseils d'un représentant du Contrôleur, dans le cadre de la réclamation faite dans la procédure de réclamation déjà mise en place;
- Plus de trois (3) ans après le début des procédures, il n'y a pas d'urgence à entendre ces requêtes, d'autant plus que le dépôt d'une proposition de plan d'arrangement constitue un élément clé de l'ensemble du processus d'arrangement;

Dans l'intérêt de l'ensemble des créanciers et celui spécifique de la Ville de Fermont, nous vous demandons de bien vouloir reporter l'audition des deux requêtes mentionnées dans cette lettre à une autre date à être convenue. À noter que nous n'avons pas d'objection à ce qu'une audience soit tenue le 26 mars prochain pour entendre la « Motion for the issuance of an Order Extending the Stay Period », cette requête signifiée le 15 mars dernier respectant les délais prévus à l'ordonnance initiale.

En vous remerciant à l'avance à l'attention que vous porterez à la présente, veuillez agréer, Honorable Juge, l'expression de nos sentiments distingués.



ME FRANÇOIS BOUCHARD, M. A., M.Env.

Cain Lamarre sencrl

francois.bouchard@cainlamarre.ca

FB/cp

c.c. Me Bernard Boucher (bernard.boucher@blakes.com)
Me Sylvain Rigaud (sylvain.rigaud@nortonrosefulbright.com)